

Programme de travail 2025 du Conseil d'évaluation de l'École

Le programme de travail 2025 du Conseil d'évaluation de l'École se décline conformément aux missions qui lui sont confiées par la loi (article Art. L. 241-12 du Code de l'éducation).

Le CEE « veille à la cohérence des évaluations conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs, dont ceux en faveur de l'école inclusive, et les établissements d'enseignement scolaire.

À ce titre, il établit une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif et a pour mission d'enrichir le débat public sur l'éducation en faisant réaliser des évaluations »

En lien avec cette mission, le CEE poursuivra les travaux engagés dans le cadre du comité technique d'évaluation sur la formation des personnels et plus précisément sur l'évaluation des plans mathématiques et français dans le premier degré :

- suivi du déploiement de la boîte à outils pour l'auto-évaluation des constellations ;
- étude de faisabilité et, le cas échéant, mise en place d'une évaluation scientifique de l'effet des constellations sur la réussite des élèves.
- ouverture de nouveaux travaux sur la formation des cadres, en particulier des personnels d'inspection, en lien avec l'IFÉ, l'IH2EF, l'Inspection générale et la direction de l'encadrement.

Les travaux du comité technique d'évaluation sur l'égalité et l'équité scolaires s'inscrivent également dans cette mission. Dans la continuité de la revue de littérature sur la mixité sociale à l'école réalisée par trois chercheurs économistes, les travaux du

CTE privilégieront en 2025 l'approche qualitative (revue de littérature, visites de terrain). Un ou deux appels à projets de recherche pourraient être lancés.

Le CEE poursuivra et élargira les travaux qu'il a initiés sur les différences de résultats entre filles et garçons. Les études qu'il publiera permettront d'orienter d'autres études et évaluations approfondies. Pour alimenter le débat public, le CEE organisera plusieurs webinaires sur ce sujet qui permettront de croiser les regards, ceux du terrain, ceux de

la recherche et ceux des décideurs.

Enfin, le CEE participera activement au suivi de la réforme des lycées professionnels, dans le cadre du comité dédié mis en place.

Le CEE « définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations ; pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, qu'il estime nécessaires.

Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'établissements et définit les modalités de leur publicité. L'accès aux données utilisées pour ces évaluations à des fins de statistiques et de recherche est garanti, sous réserve du respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et du livre III du code des relations entre le public et l'administration »

Pour cette mission, il s'agira d'achever la première vague d'évaluation des établissements du second degré, d'en établir le bilan et de démarrer le deuxième cycle d'évaluation à partir de la rentrée 2025 pour les établissements évalués la première fois en 2020. Le protocole d'évaluation sera précisé, en particulier pour que :

- les évaluations des acquis des élèves et leurs parcours soient plus systématiquement analysés ;
- les établissements puissent disposer d'une meilleure perception du climat scolaire et du bien-être dans l'établissement. Les questionnaires que le CEE met à disposition pour la phase d'auto-évaluation pourront être revus dans cet objectif ;
- les établissements disposent des moyens nécessaires pour mieux assurer les suites de l'évaluation.

Des évolutions du protocole d'évaluation seront annoncées au printemps, à l'occasion du colloque que le CEE organise avec l'IH2EF, « L'évaluation des établissements scolaires en France : bilan et perspectives 2025-2030 ». Ce colloque associera des partenaires du CEE :

- au niveau français, avec des organismes chargés de missions d'évaluation d'établissements, comme le HCERES et la HAS, ou de missions d'évaluation et d'accompagnement des politiques publiques de plus généralement, comme la Cour des comptes et la direction interministérielle de la transformation publique
- au niveau international, avec des pays qui ont mis en œuvre l'évaluation des établissements scolaires depuis de nombreuses années.

En matière internationale, le CEE a signé un accord de coopération avec le CSEFRS, organisme chargé de l'évaluation du système scolaire au Maroc. En 2025, plusieurs actions seront déployées dans ce cadre, notamment autour du partage de connaissances, d'outils et de méthodes d'évaluation des établissements scolaires.

Dans le premier degré, le cadre méthodologique sera revu afin de :

- donner plus de pertinence aux regroupements d'écoles ;
- rendre plus exploitables les rapports d'évaluation au niveau de l'école ;
- mieux intégrer l'inspecteur de circonscription dans l'ensemble de la démarche.

De manière transversale au premier et au second degrés, une application nationale de programmation des évaluations et d'hébergement des rapports d'évaluation sera mise à disposition des académies pour la campagne 2025-2026. Cette application est développée en collaboration avec la DNE. Elle sera déployée auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche d'évaluation. L'application permettra de faciliter la programmation des évaluations sur le terrain. Elle permettra aussi, dans un second temps et grâce aux méthodes d'intelligence artificielle, une exploitation facilitée du contenu des rapports à des visées de synthèse et d'études thématiques comme celles publiées dans la collection « Le Regard du CEE ». Ces publications, qui ont pour but d'alimenter le débat public et de contribuer à une meilleure connaissance des établissements et des écoles pourront être assorties de recommandations.

Le CEE « donne un avis sur les méthodologies, sur les outils et sur les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministre chargé de l'éducation nationale ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux ».

Le CEE produira un rapport sur les évaluations nationales exhaustives des élèves ; il en analysera les résultats et formulera des recommandations.

Le CEE « propose des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire ».

La question des inégalités territoriales traverse l'ensemble des travaux du CEE, en particulier ceux conduits dans le cadre du CTE sur l'égalité et l'équité scolaires. Les évaluations des écoles et des établissements, et les analyses qui en sont issues, alimentent également cette problématique. En particulier, dans la continuité des délibérations de juin 2022 et décembre 2023, l'utilisation des indicateurs de suivi de

cohortes à destination des établissements scolaires pourra alimenter des réflexions et des recommandations du Conseil.

Plus généralement, en 2025, le CEE accordera une attention particulière au suivi de toutes les délibérations pour s'assurer de leur mise en œuvre au service de la réussite de tous les élèves.

À la fin de l'année de 2025 ou premier trimestre 2026, le CEE organisera un colloque public qui dressera le bilan de son action et ouvrira des perspectives pour le mandat suivant. Seront notamment abordées les questions suivantes : comment évaluer le bien public éducation ? Quelle école veut la société française ? Quel avenir pour le CEE ?